

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 18 JUIN 2025**

Ouverture de l'assemblée du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 18 juin 2025 à 19 h 30 au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, 257-1, rue de Monseigneur-Courchesne, Nicolet.

Sont présents :

M ^{me} Martine BECHTOLD , mairesse de Saint-Wenceslas	M. Gilles BÉDARD , maire de Sainte-Eulalie
M. Stéphane BIRON , représentant de la Ville de Nicolet	M. André DESCÔTEAUX , maire de Pierreville
M. Jean-Luc BOISCLAIR , maire de Sainte-Perpétue	M ^{me} Christine GAUDET , mairesse d'Aston-Jonction
M ^{me} Denise GENDRON , mairesse de Sainte-Monique	M. Sylvain LAROCHE , maire de Grand-Saint-Esprit
M. Claude LEFEBVRE , préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre	M. Mario LEFEBVRE , maire de Saint-Elphège
M. Mathieu LEMIRE , maire de Saint-Zéphirin-de-Courval	M. Laurent MARCOTTE , maire de Saint-Léonard-d'Aston
M. Raymond NOËL , maire de Saint-Célestin Village	M ^{me} Sandra ST-AMOUR , mairesse de Saint-Célestin Paroisse
M. Pascal THÉROUX , maire de Saint-François-du-Lac	M. Alain VOULIGNY , maire de La Visitation-de-Yamaska

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève Dubois, préfète et mairesse de la Ville de Nicolet.

M^{me} Chantal Tardif, directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire de la session.

Sont aussi présentes :

M^{me} Geneviève Mailhot, directrice générale adjointe, administration et finances, M^{me} Stéphanie Lord, directrice de l'aménagement durable et de la transition écologique du territoire et M^{me} Cindy Beauchemin, technicienne au greffe.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1. Ouverture de la session;
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 21 mai 2025;
- 1.4. Adoption des délibérations du Comité administratif du 4 juin 2025;
- 1.5. Documents reproduits;
- 1.6. Correspondance;
- 1.7. Procès-verbal de correction – Résolution 2024-11-315 – Dépôt;
- 1.8. Procès-verbal de correction – *Règlement n° 2024-06* – Dépôt;

2. SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES

- 2.1. Finances :
 - 2.1.1. Présentation des états financiers 2024 – Adoption;
 - 2.1.2. Reddition de comptes 2024 et rapport d'activité – Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Adoption;
 - 2.1.3. Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité – Signature – Autorisation;
- 2.2. Administration :
 - 2.2.1. Services d'entretien ménager – Offre de services – Contrat de gré à gré – Octroi – Autorisation;

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- 3.1. Projet de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social du territoire – Adoption;
- 3.2. Commission consultative – Projet de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social du territoire – Adoption;
- 3.3. Avis de conformité au *Règlement 515-2025* – Ville de Nicolet;
- 3.4. Avis de conformité au *Règlement 516-2025* – Ville de Nicolet;
- 3.5. Avis de conformité au *Règlement 517-2025* – Ville de Nicolet;
- 3.6. Mandat pour l'acquisition d'arbres – Offre de services – Contrat de gré à gré – Autorisation;
- 3.7. Bail de location des bandes riveraines – Ferme Amilait – Autorisation;
- 3.8. Bail de location des bandes riveraines – Ferme Renese inc. – Autorisation;
- 3.9. Bail de location des bandes riveraines – Ferme Jocelyn Boisvert – Autorisation;
- 3.10. Bail de location des bandes riveraines – Ferme Aston inc. – Autorisation
- 3.11. Bail de location des bandes riveraines – Ferme Clément Leblanc inc. – Autorisation;
- 3.12. Bail de location des bandes riveraines – Ferme Ristal inc. – Autorisation;
- 3.13. Bail de location des bandes riveraines – Les entreprises Yvan Laforce – Autorisation;
- 3.14. Bail de location des bandes riveraines – 3099-6714 Québec inc. – Autorisation;
- 3.15. Bail de location des bandes riveraines – Gestion Margal inc. – Autorisation;
- 3.16. Bail de location des bandes riveraines – Les entreprises Frédéric Laforce inc. – Autorisation;
- 3.17. Bail de location des bandes riveraines – Ferme C.P.S. S.E.N.C. – Autorisation;
- 3.18. Bail de location des bandes riveraines – Ferme Robert Côté inc. – Autorisation;
- 3.19. Bail de location des bandes riveraines – 2971-6172 Québec inc. – Autorisation;
- 3.20. Bail de location des bandes riveraines – Ferme Pierre Dionne inc. – Autorisation;
- 3.21. Bail de location des bandes riveraines – Ferme Pierre Marcoux et Filles – Autorisation;

4. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 4.1. Alliance pour la solidarité dans le cadre du fonds québécois d'initiatives sociales 2024-2029 – Nomination;

5. SERVICES TECHNIQUES

6. DEMANDE D'APPUI

- 6.1. Demande d'appui MRC de Bécancour – Contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solutions inc. – Appui;
- 6.2. Lettre d'appui – Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec – Projet Ferme Progrès – En action pour les cours d'eau agricoles du Centre-du-Québec;
- 6.3. Lettre d'appui – Pôle d'économie sociale du Centre-du-Québec;
- 6.4. Lettre d'appui – Vecteur5 Mobilité des personnes – Projet Mobilité solidaire : révéler les services locaux et renforcer leur pouvoir d'agir;
- 6.5. Lettre d'appui – Ministère du Tourisme – Engagement de la MRC de Nicolet-Yamaska dans le cadre de l'axe 1 du plan d'action « Bonjour accueil 2023-2026 »;

7. POINT DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

- 7.1. Revue de presse;
- 7.2. Rapport des présidents de comités;
 - 7.2.1. Comités internes :
 - 7.2.1.1. Comité aménagement durable et environnement;
 - 7.2.1.2. Comité d'investissement commun;
 - 7.2.1.3. Comité de pilotage pour l'immigration;
 - 7.2.2. Comités externes :
 - 7.2.2.1. Table des MRC;
 - 7.2.2.2. Cuture Centre-du-Québec;

- 8. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 9. AFFAIRES NOUVELLES
- 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.0
AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1
OUVERTURE DE LA SESSION

La préfète, M^{me} Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte à 19h30.

2025-06-155
1.2
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour transmis;

Il est proposé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER cet ordre du jour tel que présenté en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-156
1.3
ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 21 MAI 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, tenue le 21 mai 2025, a été transmis aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 21 mai 2025;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER les minutes de ces délibérations, en dispensant la secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-157
1.4
ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 4 JUIN 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, tenue le 4 juin 2025, a été transmis aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 4 juin 2025;

Il est proposé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER les minutes de ces délibérations, en dispensant la secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5

DOCUMENTS REPRODUITS

Les documents reproduits sont présentés selon les dossiers figurant à l'ordre du jour.

1.6

CORRESPONDANCE

- Lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant la résolution numéro 2025-04-106 en appui à la Municipalité de Sainte-Monique demandant au ministère de revoir les paramètres et mécanismes de travail pour l'évaluation des demandes d'installation de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) dans les municipalités.

1.7

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉOLUTION 2024-11-315 – DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le procès-verbal de correction, tel que soumis.

1.8

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT N° 2024-06 – DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le procès-verbal de correction, tel que soumis.

2.0

SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES

2.1

FINANCES :

2.1.1

2025-06-158

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIER 2024 – ADOPTION

CONSIDÉRANT la présentation et le dépôt des états financiers de l'année 2024 préparés par Danny Coderre, comptable professionnel agréé;

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER les états financiers au 31 décembre 2024 de la MRC de Nicolet-Yamaska, tels que déposés et réalisés par Danny Coderre, comptable professionnel agréé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1.2

2025-06-159

REDDITION DE COMPTES 2024 ET RAPPORT D'ACTIVITÉ – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 – ADOPTION

CONSIDÉRANT que l'entente relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 débutait le 1^{er} avril 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska doit produire un rapport pour rendre compte des sommes versées de même qu'un rapport d'activité de façon annuelle;

CONSIDÉRANT les documents soumis présentant les activités couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER la reddition de comptes 2024 et le rapport d'activité du Fonds régions et ruralité – Volet 2;

DE TRANSMETTRE ces documents et copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation; et

DE PUBLIER sur le site internet de la MRC de Nicolet-Yamaska le rapport d'activité final.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-160

2.1.3

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – SIGNATURE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT que le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité est intégré à l'entente de délégation du volet 2 – Développement territorial afin d'assurer une meilleure cohérence entre les actions réalisées dans les deux volets du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec la ministre des Affaires municipales pour bénéficier du volet 2 – Développement territorial et du volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que l'entente Développement territorial du Fonds régions et ruralité a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du Fonds régions et ruralité et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), elle met en oeuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

DE CONFIRMER l'adhésion de la MRC aux objets de l'entente; et

D'AUTORISER la préfète à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente « Développement territorial » intégrant le volet Vitalisation du Fonds régions et ruralité soumise par la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2

ADMINISTRATION :

2.2.1

2025-06-161

SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER – OFFRE DE SERVICES – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – OCTROI – AUTORISATION

CONSIDÉRANT les besoins en services d'entretien ménager de la MRC de Nicolet-Yamaska, et ce, sur une période de (2) deux ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT l'entente concernant les services d'entretien ménager, d'une somme de 69 310,79 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que l'entente concernant les services d'entretien ménager soumise aux membres du Conseil des maires reflète l'ensemble des éléments convenus entre la MRC et M^{me} Nancy Duval;

CONSIDÉRANT que l'article 8 du *Règlement numéro 2021-03 concernant la gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska* permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil :

D'OCTROYER le mandat de gré à gré concernant les services d'entretien ménager à M^{me} Nancy Duval pour une somme de 79 690,08 \$, taxes incluses, conformément à l'entente de services, et ce, telle que soumise; et

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents utiles à ce contrat afin de donner plein effet à la présente résolution.

Les montants ci-devant mentionnés devant être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

3.1

2025-06-162

PROJET DE VISION STRATÉGIQUE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL, ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU TERRITOIRE – ADOPTION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire, et ce, selon l'article 2.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a exprimé son intention de réviser son schéma d'aménagement et de développement, tel qu'il appert de la résolution numéro 2023-10-261;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a mené une démarche de consultation en amont de l'élaboration de son énoncé de vision stratégique, en

réalisant un sondage auprès de la population et en tenant un lac-à-l'épaule à l'hiver 2025 regroupant élus et partenaires du territoire;

CONSIDÉRANT que l'adoption du projet d'énoncé de vision stratégique constitue une étape importante pour la suite du processus de révision;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités de la MRC peut exprimer son avis sur l'énoncé de vision stratégique par résolution, dans les 120 jours qui suivent la transmission d'une copie conforme par la MRC, conformément à l'article 2.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'article 2.18 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) stipule que la MRC doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire sur le projet de vision stratégique;

CONSIDÉRANT que l'article 2.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit l'adoption d'un projet d'énoncé de vision stratégique par le Conseil des maires;

Il est proposé par M^{me} Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par M. Stéphane Biron, représentant de la Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER le projet d'énoncé de vision stratégique de la MRC de Nicolet-Yamaska, conformément à l'article 2.6 *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), tel qui suit :

Engagée dans une transition socioécologique structurante, la MRC de Nicolet-Yamaska oriente ses actions vers un avenir durable, équitable et respectueux des écosystèmes.

En misant sur des services de proximité accessibles et de qualité, la MRC renforce le tissu social et économique local. Elle encourage une cohabitation harmonieuse entre les milieux naturels, agricoles, résidentiels et culturels, dans une perspective d'équilibre et de respect mutuel. Grâce à sa résilience, elle s'adapte aux changements climatiques, économiques et sociaux avec agilité et solidarité.

Elle valorise une agriculture durable, pilier de son identité territoriale, en soutenant les pratiques agroenvironnementales et l'autonomie alimentaire.

Par l'innovation, elle stimule la créativité et développe des solutions adaptées aux enjeux contemporains. La collaboration entre les citoyens, les municipalités, les organismes et les entreprises est encouragée afin de renforcer la cohésion sociale et la capacité d'agir collectivement.

La MRC de Nicolet-Yamaska place l'inclusion au centre de ses priorités, en favorisant la participation de toutes et tous à la vie collective. Par cette approche intégrée et humaine, elle accroît son attractivité et affirme son rôle de territoire accueillant, innovant et durable.

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et aux municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-163

3.2

COMMISSION CONSULTATIVE – PROJET DE VISION STRATÉGIQUE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL, ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU TERRITOIRE – ADOPTION

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté un projet de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social du territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 2.18 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) stipule que la MRC doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire sur le projet de vision stratégique;

CONSIDÉRANT que l'article 2.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) stipule que la MRC doit former une commission pour la consultation publique sur le projet de vision stratégique;

Il est proposé par M^{me} Martine Bechtold, mairesse de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil :

DE MANDATER une commission pour les assemblées publiques de consultation;

DE NOMINER les élus du Comité d'aménagement durable et environnement (CADE) afin de siéger sur la commission, soit M. Stéphane Biron, représentant de la Ville de Nicolet, M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre, M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval, M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et de fixer un quorum de présence à 3 membres sur 5; et

DE NOMINER M. Stéphane Biron comme président de la commission consultative et de nommer M. Claude Lefebvre comme président substitue; et

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique sur le projet de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social du territoire, et ce, en vertu de l'article 2.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-164

3.3

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 515-2025 – VILLE DE NICOLET

CONSIDÉRANT le *Règlement 515-2025*;

CONSIDÉRANT que ce règlement concerne le règlement d'administration des règlements d'urbanisme 76-2004;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que ce règlement concerne les conditions d'émission d'un permis pour les usages résidentiel h1, h2 et h3 de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre à la Ville de Nicolet, un certificat de conformité pour le *Règlement 515-2025*;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le *Règlement 515-2025 de la Ville de Nicolet*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-165

3.4
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 516-2025 – VILLE DE NICOLET

CONSIDÉRANT le *Règlement 516-2025*;

CONSIDÉRANT que ce règlement concerne le règlement de lotissement 78-2004;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que ce règlement concerne les dispositions sur certaines opérations cadastrales des lots d'usage résidentiel h1, h2, et h3;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre à la Ville de Nicolet, un certificat de conformité pour le *Règlement 516-2025*;

Il est proposé par M^{me} Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et appuyé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le *Règlement 516-2025 de la Ville de Nicolet*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-166

3.5
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 517-2025 – VILLE DE NICOLET

CONSIDÉRANT le *Règlement 517-2025*;

CONSIDÉRANT que ce règlement concerne le règlement de zonage 77-2004;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que ce règlement concerne l'encadrement des servitudes d'accès au terrain et allées d'accès partagés de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre à la Ville de Nicolet, un certificat de conformité pour le *Règlement 517-2025*;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et appuyé par M^{me} Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le *Règlement 517-2025 de la Ville de Nicolet*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-167

3.6
MANDAT POUR L'ACQUISITION D'ARBRES – OFFRE DE SERVICES – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – AUTORISATION

CONSIDÉRANT les besoins en matière d'achat d'arbres de la MRC de Nicolet-Yamaska pour le projet Signature innovation Plantation d'arbres dans nos municipalités;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Pépinière Dominique Savio LTÉE (NEQ : 1142844514), accompagnée du contrat daté du 16 juin 2025, d'une somme de 26 559,50 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que l'article 8 du *Règlement numéro 2021-03 concernant la gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska* permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Il est proposé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil :

D'OCTROYER le mandat de gré à gré concernant l'achat d'arbres pour le projet Signature innovation Plantation d'arbres dans nos municipalités à Pépinière Dominique Savio LTÉE (NEQ : 1142844514) pour une somme de 26 559,50 \$, plus les taxes applicables, conformément à la proposition de services Dominique Savio LTÉE (NEQ : 1142844514) datée du 16 juin 2025; et

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents utiles à ce contrat afin de donner plein effet à la présente résolution.

Les montants ci-devant mentionnés devant être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-168

3.7

BAIL DE LOCATION DES BANDES RIVERAINES – FERME AMILAIT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a mis en place un projet d'aménagement de bandes riveraines élargies en milieu agricole, visant l'amélioration de la qualité de l'eau et la séquestration de carbone;

CONSIDÉRANT que pour mettre en oeuvre le projet, la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite louer des superficies de bandes riveraines élargies à des producteurs agricoles, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ferme Amilait est intéressée à louer une superficie de 0,73 hectare du lot 5 997 301, situé dans la Municipalité de Saint-Célestin Paroisse, à la MRC de Nicolet-Yamaska, et ce, pour une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que le coût de location a été établi à 800,00 \$ par hectare, représentant une somme totale de 584,00 \$ par année pour la location de 0,73 hectare, soit un montant total de 2 920,00 \$ pour une période de cinq (5) ans;

Il est proposé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et appuyé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER la directrice générale, M^{me} Chantal Tardif, à signer le bail avec la Ferme Amilait pour la location d'une superficie de 0,73 hectare du lot 5 997 301, et ce, pour une période de cinq (5) ans; et

D'AUTORISER le versement d'un loyer annuel de 584,00 \$ pour la location d'une superficie de 0,73 hectare, et ce, pour une période de cinq (5) ans, pour un total de 2 920,00 \$, à la Ferme Amilait.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-169

3.8
BAIL DE LOCATION DES BANDES RIVERAINES – FERME RESESE INC. –
AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a mis en place un projet d'aménagement de bandes riveraines élargies en milieu agricole, visant l'amélioration de la qualité de l'eau et la séquestration de carbone;

CONSIDÉRANT que pour mettre en œuvre le projet, la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite louer des superficies de bandes riveraines élargies à des producteurs agricoles, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ferme Renese inc. est intéressée à louer une superficie de 0,76 hectare du lot 5 997 284, situé dans la Municipalité de Saint-Célestin Paroisse, à la MRC de Nicolet-Yamaska, et ce, pour une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que le coût de location a été établi à 800,00 \$ par hectare, représentant une somme totale de 608,00 \$ par année pour la location de 0,76 hectare, soit un montant total de 3 040,00 \$ pour une période de cinq (5) ans;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER la directrice générale, M^{me} Chantal Tardif, à signer le bail avec la Ferme Renese inc. pour la location d'une superficie de 0,76 hectare du lot 5 997 284, et ce, pour une période de cinq (5) ans; et

D'AUTORISER le versement d'un loyer annuel de 608,00 \$ pour la location d'une superficie de 0,76 hectare, et ce, pour une période de cinq (5) ans, pour un total de 3 040,00 \$, à la Ferme Renese inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-170

3.9
BAIL DE LOCATION DES BANDES RIVERAINES – FERME
JOCELYN BOISVERT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a mis en place un projet d'aménagement de bandes riveraines élargies en milieu agricole, visant l'amélioration de la qualité de l'eau et la séquestration de carbone;

CONSIDÉRANT que pour mettre en œuvre le projet, la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite louer des superficies de bandes riveraines élargies à des producteurs agricoles, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ferme Jocelyn Boisvert est intéressée à louer une superficie de 0,95 hectare du lot 5 884 261, 0,56 hectare du lot 5 884 262, 0,53 hectare du lot 5 884 185, 2,11 hectares du lot 5 884 182, 0,94 hectare du lot 5 884 448, 2,47 hectares du lot 5 884 187, 0,84 hectare du lot 6 667 090, 1,84 hectare du lot 5 884 177, 2,12 hectares du lot 5 885 279, 2,37 hectares du lot 5 885 578, 1,55 hectare du lot 5 884 456 et 0,47 hectare du lot 5 885 276, situés dans la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval, à la MRC de Nicolet-Yamaska, et ce, pour une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que le coût de location a été établi à 800,00 \$ par hectare, représentant une somme totale de 13 400,00 \$ par année pour la location de 16,75 hectares, soit un montant total de 67 000,00 \$ pour une période de cinq (5) ans;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de la Ville de Nicolet et appuyé par M^{me} Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER la directrice générale, M^{me} Chantal Tardif, à signer le bail avec la Ferme Jocelyn Boisvert pour la location d'une superficie de 0,95 hectare du lot 5 884 261, 0,56 hectare du lot 5 884 262, 0,53 hectare du lot 5 884 185, 2,11 hectares du lot 5 884 182, 0,94 hectare du lot 5 884 448, 2,47 hectares du lot 5 884 187, 0,84 hectare du lot 6 667 090, 1,84 hectare du lot 5 884 177, 2,12 hectares du lot 5 885 279, 2,37 hectares du lot 5 885 578, 1,55 hectare du lot 5 884 456 et 0,47 hectare du lot 5 885 276, et ce, pour une période de cinq (5) ans; et

D'AUTORISER le versement d'un loyer annuel de 13 400,00 \$ pour la location d'une superficie de 16,75 hectares, et ce, pour une période de cinq (5) ans, pour un total de 67 000,00 \$, à la Ferme Jocelyn Boisvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-171 **3.10**
BAIL DE LOCATION DES BANDES RIVERAINES – FERME ASTON INC. –
AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a mis en place un projet d'aménagement de bandes riveraines élargies en milieu agricole, visant l'amélioration de la qualité de l'eau et la séquestration de carbone;

CONSIDÉRANT que pour mettre en œuvre le projet, la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite louer des superficies de bandes riveraines élargies à des producteurs agricoles, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ferme Aston inc. est intéressée à louer une superficie de 1,15 hectare du lot 5 738 101 et 0,81 hectare du lot 5 232 458, situé dans la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, à la MRC de Nicolet-Yamaska, et ce, pour une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que le coût de location a été établi à 800,00 \$ par hectare, représentant une somme totale de 1 568,00 \$ par année pour la location de 1,96 hectares, soit un montant total de 7 840,00 \$ pour une période de cinq (5) ans;

Il est proposé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER la directrice générale, M^{me} Chantal Tardif, à signer le bail avec la Ferme Aston inc. pour la location d'une superficie de 1,15 hectare du lot 5 738 101 et 0,81 hectare du lot 5 232 458, et ce, pour une période de cinq (5) ans; et

D'AUTORISER le versement d'un loyer annuel de 1 568,00 \$ pour la location d'une superficie de 1,96 hectare, et ce, pour une période de cinq (5) ans, pour un total de 7 840,00 \$, à la Ferme Aston inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-172 **3.11**
BAIL DE LOCATION DES BANDES RIVERAINES – FERME
CLÉMENT LEBLANC INC. – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a mis en place un projet d'aménagement de bandes riveraines élargies en milieu agricole, visant l'amélioration de la qualité de l'eau et la séquestration de carbone;

CONSIDÉRANT que pour mettre en œuvre le projet, la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite louer des superficies de bandes riveraines élargies à des producteurs agricoles, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ferme Clément Leblanc inc. est intéressée à louer une superficie de 1,47 hectare du lot 5 997 290, 2,64 hectares du lot 5 997 304 et 1,68 hectare du lot 5 997 311, situés dans la Municipalité de Saint-Célestin Paroisse, à la MRC de Nicolet-Yamaska, et ce, pour une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que le coût de location a été établi à 800,00 \$ par hectare, représentant une somme totale de 4 632,00 \$ par année pour la location de 5,79 hectares, soit un montant total de 23 160,00 \$ pour une période de cinq (5) ans;

Il est proposé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER la directrice générale, M^{me} Chantal Tardif, à signer le bail avec la Ferme Clément Leblanc inc. pour la location d'une superficie de 1,47 hectare du lot 5 997 290, 2,64 hectares du lot 5 997 304 et 1,68 hectare du lot 5 997 311, et ce, pour une période de cinq (5) ans; et

D'AUTORISER le versement d'un loyer annuel de 4 632,00 \$ pour la location d'une superficie de 5,79 hectares, et ce, pour une période de cinq (5) ans, pour un total de 23 160,00 \$, à la Ferme Clément Leblanc inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-173

3.12

BAIL DE LOCATION DES BANDES RIVERAINES – FERME RISTAL INC. – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a mis en place un projet d'aménagement de bandes riveraines élargies en milieu agricole, visant l'amélioration de la qualité de l'eau et la séquestration de carbone;

CONSIDÉRANT que pour mettre en œuvre le projet, la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite louer des superficies de bandes riveraines élargies à des producteurs agricoles, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ferme Ristal inc. est intéressée à louer une superficie de 0,71 hectare du lot 5 884 403, situé dans la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska, à la MRC de Nicolet-Yamaska, et ce, pour une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que le coût de location a été établi à 800,00 \$ par hectare, représentant une somme totale de 568,00 \$ par année pour la location de 0,71 hectare, soit un montant total de 2 840,00 \$ pour une période de cinq (5) ans;

Il est proposé par M^{me} Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER la directrice générale, M^{me} Chantal Tardif, à signer le bail avec la Ferme Ristal inc. pour la location d'une superficie de 0,71 hectare du lot 5 884 403, et ce, pour une période de cinq (5) ans; et

D'AUTORISER le versement d'un loyer annuel de 568,00 \$ pour la location d'une superficie de 0,71 hectare, et ce, pour une période de cinq (5) ans, pour un total de 2 840,00 \$, à la Ferme Ristal inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-174

3.13
BAIL DE LOCATION DES BANDES RIVERAINES – LES ENTREPRISES YVAN LAFORCE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a mis en place un projet d'aménagement de bandes riveraines élargies en milieu agricole, visant l'amélioration de la qualité de l'eau et la séquestration de carbone;

CONSIDÉRANT que pour mettre en œuvre le projet, la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite louer des superficies de bandes riveraines élargies à des producteurs agricoles, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que Les entreprises Yvan Laforce sont intéressées à louer une superficie de de 3,10 hectares du lot 5 884 257 et 0,01 hectare du lot 5 884 253, situés dans les municipalités de La Visitation-de-Yamaska et de Saint-Zéphirin-de-Courval, à la MRC de Nicolet-Yamaska, et ce, pour une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que le coût de location a été établi à 800,00 \$ par hectare, représentant une somme totale de 2 488,00 \$ par année pour la location de 3,11 hectares, soit un montant total de 12 440,00 \$ pour une période de cinq (5) ans;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et appuyé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER la directrice générale, M^{me} Chantal Tardif, à signer le bail avec Les entreprises Yvan Laforce pour la location d'une superficie de 3,10 hectares du lot 5 884 257 et 0,01 hectare du lot 5 884 253, et ce, pour une période de cinq (5) ans; et

D'AUTORISER le versement d'un loyer annuel de 2 488,00 \$ pour la location d'une superficie de 3,11 hectares, et ce, pour une période de cinq (5) ans, pour un total de 12 440,00 \$, à Les entreprises Yvan Laforce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-175

3.14
BAIL DE LOCATION DES BANDES RIVERAINES – 3099-6714 QUÉBEC INC. – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a mis en place un projet d'aménagement de bandes riveraines élargies en milieu agricole, visant l'amélioration de la qualité de l'eau et la séquestration de carbone;

CONSIDÉRANT que pour mettre en œuvre le projet, la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite louer des superficies de bandes riveraines élargies à des producteurs agricoles, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que l'entreprise 3099-6714 Québec inc. est intéressée à louer une superficie de 3,07 hectares du lot 5 996 816, situé dans la Municipalité de Sainte-Monique, à la MRC de Nicolet-Yamaska, et ce, pour une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que le coût de location a été établi à 800,00 \$ par hectare, représentant une somme totale de 2 456,00 \$ par année pour la location de 3,07 hectares, soit un montant total de 12 280,00 \$ pour une période de cinq (5) ans;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de la Ville de Nicolet et appuyé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER la directrice générale, M^{me} Chantal Tardif, à signer le bail avec l'entreprise 3099-6714 Québec inc. pour la location d'une superficie de 3,07 hectares du lot 5 996 816, et ce, pour une période de cinq (5) ans; et

D'AUTORISER le versement d'un loyer annuel de 2 456,00 \$ pour la location d'une superficie de 3,07 hectares, et ce, pour une période de cinq (5) ans, pour un total de 12 280,00 \$, à l'entreprise 3099-6714 Québec inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-176

3.15

**BAIL DE LOCATION DES BANDES RIVERAINES – GESTION MARGAL INC. –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a mis en place un projet d'aménagement de bandes riveraines élargies en milieu agricole, visant l'amélioration de la qualité de l'eau et la séquestration de carbone;

CONSIDÉRANT que pour mettre en œuvre le projet, la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite louer des superficies de bandes riveraines élargies à des producteurs agricoles, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Gestion Margal inc. est intéressée à louer une superficie de 1,05 hectare du lot 5 997 316, situé dans la Municipalité de Saint-Célestin Paroisse, à la MRC de Nicolet-Yamaska, et ce, pour une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que le coût de location a été établi à 800,00 \$ par hectare, représentant une somme totale de 840,00 \$ par année pour la location de 1,05 hectare, soit un montant total de 4 200,00 \$ pour une période de cinq (5) ans;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER la directrice générale, M^{me} Chantal Tardif, à signer le bail avec l'entreprise Gestion Margal inc. pour la location d'une superficie de 1,05 hectare du lot 5 997 316, et ce, pour une période de cinq (5) ans; et

D'AUTORISER le versement d'un loyer annuel de 840,00 \$ pour la location d'une superficie de 1,05 hectare, et ce, pour une période de cinq (5) ans, pour un total de 4 200,00 \$, à l'entreprise Gestion Margal inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-177

3.16

**BAIL DE LOCATION DES BANDES RIVERAINES – LES ENTREPRISES
FRÉDÉRIC LAFORCE INC. – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a mis en place un projet d'aménagement de bandes riveraines élargies en milieu agricole, visant l'amélioration de la qualité de l'eau et la séquestration de carbone;

CONSIDÉRANT que pour mettre en œuvre le projet, la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite louer des superficies de bandes riveraines élargies à des producteurs agricoles, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que Les entreprises Frédéric Laforce inc. sont intéressés à louer une superficie de 0,56 hectare du lot 5 884 045, situé dans la Municipalité de Saint-Elphège, à la MRC de Nicolet-Yamaska, et ce, pour une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que le coût de location a été établi à 800,00 \$ par hectare, représentant une somme totale de 448,00 \$ par année pour la location de 0,56 hectare, soit un montant total de 2 240,00 \$ pour une période de cinq (5) ans;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER la directrice générale, M^{me} Chantal Tardif, à signer le bail avec Les entreprises Frédéric Laforce inc. pour la location d'une superficie de 0,56 hectare du lot 5 884 045, et ce, pour une période de cinq (5) ans; et

D'AUTORISER le versement d'un loyer annuel de 448,00 \$ pour la location d'une superficie de 0,56 hectare, et ce, pour une période de cinq (5) ans, pour un total de 2 240,00 \$, à Les entreprises Frédéric Laforce inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-178

3.17
BAIL DE LOCATION DES BANDES RIVERAINES – FERME C.P.S. S.E.N.C. –
AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a mis en place un projet d'aménagement de bandes riveraines élargies en milieu agricole, visant l'amélioration de la qualité de l'eau et la séquestration de carbone;

CONSIDÉRANT que pour mettre en œuvre le projet, la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite louer des superficies de bandes riveraines élargies à des producteurs agricoles, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ferme C.P.S. S.E.N.C. est intéressée à louer une superficie de 1,66 hectare du lot 5 884 294, 1,18 hectare du lot 5 885 373 et 1,02 hectare du lot 5 884 293, situés dans la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval, à la MRC de Nicolet-Yamaska, et ce, pour une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que le coût de location a été établi à 800,00 \$ par hectare, représentant une somme totale de 3 088,00 \$ par année pour la location de 3,86 hectares, soit un montant total de 15 440,00 \$ pour une période de cinq (5) ans;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et appuyé par M^{me} Martine Bechtold, mairesse de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER la directrice générale, M^{me} Chantal Tardif, à signer le bail avec la Ferme C.P.S. S.E.N.C. pour la location d'une superficie de 1,66 hectare du lot 5 884 294, 1,18 hectare du lot 5 885 373 et 1,02 hectare du lot 5 884 293, et ce, pour une période de cinq (5) ans; et

D'AUTORISER le versement d'un loyer annuel de 3 088,00 \$ pour la location d'une superficie de 3,86 hectares, et ce, pour une période de cinq (5) ans, pour un total de 15 440,00 \$, à la Ferme C.P.S. S.E.N.C.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-179

3.18
BAIL DE LOCATION DES BANDES RIVERAINES – FERME ROBERT CÔTÉ INC.
– AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a mis en place un projet d'aménagement de bandes riveraines élargies en milieu agricole, visant l'amélioration de la qualité de l'eau et la séquestration de carbone;

CONSIDÉRANT que pour mettre en œuvre le projet, la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite louer des superficies de bandes riveraines élargies à des producteurs agricoles, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ferme Robert Côté inc. est intéressée à louer une superficie de 1,62 hectare du lot 5 884 536, 1,39 hectare du lot 5 884 889 et 0,07 hectare du lot 5 884 891, situés dans de La Visitation-de-Yamaska, à la MRC de Nicolet-Yamaska, et ce, pour une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que le coût de location a été établi à 800,00 \$ par hectare, représentant une somme totale de 2 464,00 \$ par année pour la location de 3,08 hectares, soit un montant total de 12 464,00 \$ pour une période de cinq (5) ans;

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège
et appuyé par M. André Descôteaux, maire de Pierreville
et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER la directrice générale, M^{me} Chantal Tardif, à signer le bail avec la Ferme Robert Côté inc. pour la location d'une superficie de 1,62 hectare du lot 5 884 536, 1,39 hectare du lot 5 884 889 et 0,07 hectare du lot 5 884 891, et ce, pour une période de cinq (5) ans; et

D'AUTORISER le versement d'un loyer annuel de 2 464,00 \$ pour la location d'une superficie de 3,08 hectares, et ce, pour une période de cinq (5) ans, pour un total de 12 464,00 \$, à la Ferme Robert Côté inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-180

3.19

BAIL DE LOCATION DES BANDES RIVERAINES – 2971-6172 QUÉBEC INC. – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a mis en place un projet d'aménagement de bandes riveraines élargies en milieu agricole, visant l'amélioration de la qualité de l'eau et la séquestration de carbone;

CONSIDÉRANT que pour mettre en œuvre le projet, la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite louer des superficies de bandes riveraines élargies à des producteurs agricoles, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que l'entreprise 2971-6172 Québec inc. est intéressée à louer une superficie de 1,48 hectare du lot 5 884 342, 1,86 hectare du lot 5 884 354 et 0,82 hectare du lot 5 884 355, situés dans la Municipalité de Sainte-Zéphirin-de-Courval, à la MRC de Nicolet-Yamaska, et ce, pour une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que le coût de location a été établi à 800,00 \$ par hectare, représentant une somme totale de 3 328,00 \$ par année pour la location de 4,16 hectares, soit un montant total de 16 640,00 \$ pour une période de cinq (5) ans;

Il est proposé par M^{me} Martine Bechtold, mairesse de Saint-Wenceslas
et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston
et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER la directrice générale, M^{me} Chantal Tardif, à signer le bail avec l'entreprise 2971-6172 Québec inc. pour la location d'une superficie de 1,48 hectare du lot 5 884 342, 1,86 hectare du lot 5 884 354 et 0,82 hectare du lot 5 884 355, et ce, pour une période de cinq (5) ans; et

D'AUTORISER le versement d'un loyer annuel de 3 328,00 \$ pour la location d'une superficie de 4,16 hectares, et ce, pour une période de cinq (5) ans, pour un total de 16 640,00 \$, à l'entreprise 2971-6172 Québec inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-181

3.20
BAIL DE LOCATION DES BANDES RIVERAINES – FERME PIERRE DIONNE INC. – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a mis en place un projet d'aménagement de bandes riveraines élargies en milieu agricole, visant l'amélioration de la qualité de l'eau et la séquestration de carbone;

CONSIDÉRANT que pour mettre en œuvre le projet, la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite louer des superficies de bandes riveraines élargies à des producteurs agricoles, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ferme Pierre Dionne inc. est intéressée à louer une superficie de 0,21 hectare du lot 5 884 253, de 0,04 hectare du lot 5 884 254, 1,53 hectare du lot 5 885 249 et 0,08 hectare du lot 5 884 257, situés dans les municipalités de Sainte-Zéphirin-de-Courval et de La Visitation-de-Yamaska, à la MRC de Nicolet-Yamaska, et ce, pour une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que le coût de location a été établi à 800,00 \$ par hectare, représentant une somme totale de 1 488,00 \$ par année pour la location de 1,86 hectare, soit un montant total de 7 440,00 \$ pour une période de cinq (5) ans;

Il est proposé par M^{me} Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et appuyé par M. Jean-Luc Boisclair, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER la directrice générale, M^{me} Chantal Tardif, à signer le bail avec la Ferme Pierre Dionne inc. pour la location d'une superficie de 0,21 hectare du lot 5 884 253, de 0,04 hectare du lot 5 884 254, 1,53 hectare du lot 5 885 249 et 0,08 hectare du lot 5 884 257, et ce, pour une période de cinq (5) ans; et

D'AUTORISER le versement d'un loyer annuel de 1 488,00 \$ pour la location d'une superficie de 1,86 hectare, et ce, pour une période de cinq (5) ans, pour un total de 7 440,00 \$, à la Ferme Pierre Dionne inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-182

3.21
BAIL DE LOCATION DES BANDES RIVERAINES – FERME PIERRE MARCOUX ET FILLES – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a mis en place un projet d'aménagement de bandes riveraines élargies en milieu agricole, visant l'amélioration de la qualité de l'eau et la séquestration de carbone;

CONSIDÉRANT que pour mettre en œuvre le projet, la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite louer des superficies de bandes riveraines élargies à des producteurs agricoles, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ferme Pierre Marcoux & Filles est intéressée à louer une superficie de 0,47 hectare du lot 5 884 300, situé dans la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval, à la MRC de Nicolet-Yamaska, et ce, pour une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que le coût de location a été établi à 800,00 \$ par hectare, représentant une somme totale de 376,00 \$ par année pour la location de 0,47 hectare, soit un montant total de 1 880,00 \$ pour une période de cinq (5) ans;

Il est proposé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et appuyé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER la directrice générale, M^{me} Chantal Tardif, à signer le bail avec la Ferme Pierre Marcoux & Filles pour la location d'une superficie de 0,47 hectare du lot 5 884 300, et ce, pour une période de cinq (5) ans; et

D'AUTORISER le versement d'un loyer annuel de 584,00 \$ pour la location d'une superficie de 0,47 hectare, et ce, pour une période de cinq (5) ans, pour un total de 1 880,00 \$, à la Ferme Pierre Marcoux & Filles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4.1

2025-06-183

ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES 2024-2029 – NOMINATION

CONSIDÉRANT la résolution 2024-12-366 pour la signature de la convention d'aide financière 2024-2029 « Alliance pour la solidarité dans le cadre du fonds québécois d'initiatives sociales »;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-05-137 sur la constitution du comité territorial en développement social, lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du fonds québécois d'initiatives sociales 2024-2029;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-03-18-2 de la Table des MRC du Centre-du-Québec qui indique que dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité chaque conseil des municipalités régionales de comté (MRC) du Centre-du-Québec doit désigner un membre du personnel de la MRC et un(e) élu(e) pour faire partie du comité territorial;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil :

DE NOMMER M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et membre du conseil des maires de la MRC ainsi que la conseillère en concertation et développement local, membre du personnel, pour faire partie du comité territorial afin de contribuer à la concertation et mobilisation des organismes et des personnes concernées par le développement social et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.0

SERVICES TECHNIQUES

Aucun dossier.

6.0

DEMANDE D'APPUI

6.1

2025-06-184

DEMANDE D'APPUI MRC DE BÉCANCOUR – CONTESTATION DE L'AVIS D'AUGMENTATION 2025 DE PG SOLUTIONS INC. – APPUI

CONSIDÉRANT la résolution de la MRC de Bécancour (2025-03-56) transmise à la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que PG Solutions inc. s'est porté acquéreur d'Infotech le 22 juin 2023 et que depuis, PG Solutions inc. est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT que depuis, PG Solutions inc. est le principal fournisseur de solutions informatiques pour plusieurs municipalités et villes du Québec;

CONSIDÉRANT que PG Solutions inc. impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et de soutien des applications, et ce, principalement depuis 2022;

Il est proposé par M^{me} Martine Bechtold, mairesse de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil :

D'APPUYER la MRC de Bécancour et sa position prise par résolution (2025-03-56); et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'Union des municipalités de Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2

LETTRE D'APPUI – FÉDÉRATION DE L'UPA DU CENTRE-DU-QUÉBEC – PROJET FERME PROGRÈS – EN ACTION POUR LES COURS D'EAU AGRICOLES DU CENTRE-DU-QUÉBEC

La directrice générale présente la demande d'appui concernant le Projet *Ferme Progrès*.

6.3

LETTRE D'APPUI – PÔLE D'ÉCONOMIE SOCIALE DU CENTRE-DU-QUÉBEC

La directrice générale présente la demande d'appui concernant le financement du Pôle d'économie sociale.

6.4

LETTRE D'APPUI – VECTEUR5 MOBILITÉ DES PERSONNES – PROJET MOBILITÉ SOLIDAIRE : RÉVÉLER LES SERVICES LOCAUX ET RENFORCER LEUR POUVOIR D'AGIR

La directrice générale présente la demande d'appui concernant le Projet Mobilité solidaire.

6.5

LETTRE D'APPUI – MINISTÈRE DU TOURISME – ENGAGEMENT DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA DANS LE CADRE DE L'AXE 1 DU PLAN D'ACTION « BONJOUR ACCUEIL 2023-2026 »

La directrice générale présente la demande d'appui dans le cadre de l'axe 1 du plan d'action du Ministère du Tourisme.

7.0

POINT DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

7.1

REVUE DE PRESSE

La directrice générale présente la revue de presse du mois de mai 2025.

7.2

RAPPORT DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS

7.2.1

COMITÉS INTERNES :

7.2.1.1

COMITÉ AMÉNAGEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

M. Stéphane Biron, président du Comité aménagement durable et environnement, fait un bref résumé de la rencontre du 21 mai dernier.

7.2.1.2

COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN

M. Raymond Noël, président du Comité d'investissement commun, fait un bref résumé de la rencontre du 22 mai dernier.

7.2.1.3

COMITÉ DE PILOTAGE POUR L'IMMIGRATION

M. Raymond Noël, président du Comité pilotage pour l'immigration, fait un bref résumé de la rencontre du 21 mai dernier.

7.2.2

COMITÉS EXTERNES :

7.2.2.1

TABLE DES MRC

La directrice générale fait un bref résumé de la dernière rencontre de la Table des MRC.

7.2.2.2

CULTURE CENTRE-DU-QUÉBEC

M. Sandra St-Amour, représentante à Culture Centre-du-Québec, fait un bref résumé de la rencontre du 17 juin dernier.

8.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à vingt heures treize (20h13) et se termine à vingt heures vingt-huit (20h28).

9.0

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun dossier.

10.00

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt heures vingt-neuf (20h29).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Geneviève Dubois, atteste, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

**GENEVIÈVE DUBOIS
PRÉFÈTE ET MAIRESSE DE LA
VILLE DE NICOLET**

**CHANTAL TARDIF
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

VERSION NON OFFICIELLE